

## Sanglier

Au niveau national, la politique de **gestion du sanglier** vise à contenir les populations de sanglier. Elle se base sur trois axes :

- La **régulation** des populations par la chasse,
- La **prévention** des dégâts dans l'agriculture,
- L'**indemnisation** des dégâts.

Pour qu'une indemnisation des dégâts ait lieu, des **mesures de prévention raisonnables** devraient avoir été prises (Loi fédérale sur la chasse). La majorité des dégâts ont lieu dans les herbages. Dans les cultures, les préférences du sanglier vont aux semis de maïs ainsi qu'au maïs et aux céréales au stade laiteux. Le raisin à maturation est également une source de nourriture qu'il apprécie particulièrement.

Une **prévention** efficace nécessite la mise en œuvre d'une **combinaison de mesures** et une **collaboration** étroite entre les exploitant-e-s agricoles et les milieux de la chasse.

### Plate-forme

Le SRVA a participé à un groupe de travail national « Sanglier CH » mis sur pied par l'OFEFP en 2002. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises entre 2002 et 2004 pour définir des lignes directrices pour la gestion cynégétique du sanglier en Suisse et pour les mesures de prévention des dégâts en milieu agricole. Ces lignes directrices sont parues sous la forme d'un classeur, édité par le SRVA (voir sous « Documents utiles »).

### Documents utiles

Le document [Dégâts dus au sanglier : que faire ?](#) présente les mesures de prévention possibles en agriculture.

Le classeur [Guide pratique pour la gestion du sanglier](#) contient des lignes directrices pour la gestion cynégétique et les mesures de prévention des dégâts en agriculture. Il peut être commandé ou téléchargé sur [www.wildschwein-sanglier.ch](http://www.wildschwein-sanglier.ch).

### Mandats

Le SRVA a été mandaté par l'OFEFP pour la rédaction et l'édition des documents mentionnés ci-dessus.

### Liens

[www.wildschwein-sanglier.ch](http://www.wildschwein-sanglier.ch).